

CONCILE DE VAISON

5 novembre 529

ICI COMMENCE LE SYNODE DE VAISON

Comme, suivant les statuts des canons, un concile des saints hiérarques s'était réuni dans le bourg de Vaison, nous avons constaté, en relisant les règles, suivant la coutume des anciens pères, que, grâce à Dieu, aucun des évêques du Seigneur présents n'avait rien omis ni ne s'était rien permis à l'encontre des décrets spirituels. Nous en avons rendu d'amples grâces à Dieu, puisqu'il a bien voulu accorder à ses serviteurs, selon son habituelle miséricorde, de se réunir en synode par le seul attrait d'une parfaite charité et par l'unique désir de se voir. Et bien que tout ce qui doit être observé par les saints évêques et les clercs soit clairement contenu dans les anciens canons comme dans les nouveaux, afin pourtant que la sainte assemblée ne se séparât pas sans avoir rien décidé, nous avons, sous l'inspiration de Dieu, décrété au moins un petit nombre de mesures qui puisse contribuer au progrès des églises.

1. Il a été trouvé bon que tous les prêtres établis dans les paroisses, conformément à la coutume observée, nous le savons, de façon très salutaire, dans toute l'Italie, accueillent auprès d'eux, dans les maisons où ils résident, des lecteurs encore jeunes, pour autant qu'il s'en trouvera de non mariés, et qu'ils s'emploient, en les éduquant comme de bons pères spirituels, à ce qu'ils apprennent par coeur les psaumes, s'appliquent aux divines lectures et s'instruisent dans la loi du Seigneur, à la fois pour se préparer de dignes successeurs et pour recevoir du Seigneur d'éternelles récompenses. Une fois qu'ils auront atteint l'âge adulte, si l'un d'entre eux, en raison de la faiblesse de la chair, veut prendre femme, qu'on ne lui refuse pas de contracter mariage.

2. Nous avons trouvé bon aussi, pour le progrès de toutes les églises et pour l'utilité de tout le peuple, que non seulement dans les cités, mais aussi dans toutes les paroisses, nous permettions aux prêtres de prendre la parole, avec cette précision que si le prêtre, empêché par quelque infirmité, ne pouvait pas prêcher lui-même, les homélies des saints pères soient lues par les diacres; si en effet les diacres sont dignes de lire ce que le Christ a dit dans l'évangile, pourquoi les jugerait-on indignes de lire en public les commentaires des saints pères ?

3. Et puisque, au Siège apostolique aussi bien que par toutes les provinces d'Orient et d'Italie, s'est introduit l'usage agréable et très salutaire de dire à plusieurs reprises, avec beaucoup de ferveur et de componction, le *Kyrie eleison*, il nous a paru bon à nous aussi que dans toutes nos églises un usage si saint soit introduit, avec l'aide de Dieu, à l'office du matin, à la liturgie et à vêpres. Et qu'à toutes les liturgies, que ce soit celles du matin, ou celles du Carême, ou celles qui se disent aux mémoires des défunts on doive dire : *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, de la même façon qu'on le dit aux liturgies solennelles, car une parole si sainte, si agréable et désirable, même si on pouvait la dire jour et nuit, ne pourra jamais engendrer la lassitude.

4. Il nous a paru juste aussi que le nom du Seigneur pape qui présidera pour lors au Siège apostolique soit mentionné dans nos églises.

5. Et puisque non seulement au Siège apostolique, mais aussi dans tout l'Orient et toute l'Afrique et l'Italie, en raison de l'artifice des hérétiques qui blasphèment en soutenant que le Fils de Dieu n'a pas été toujours avec le Père, mais qu'il a eu un commencement dans le temps, l'on dit dans toutes les conclusions, après le Gloria : *Sicut erat in principio*, nous avons décrété nous aussi qu'il faut le dire de même dans toutes nos églises.

Souscriptions

Césaire, au nom du Christ, évêque [d'Arles], j'ai relu et souscrit cette cédule de nos décisions. Je l'ai signée le jour des nones de novembre, sous le consulat de Decius le jeune, clarissime.

Contumeliosus (de Riez), j'ai consenti en tout, de telle sorte que, lorsque le saint pape de la Ville aura donné son offrande, nous le citions devant l'autel du Seigneur.

Constance, au nom du Christ, évêque [de Gap], j'ai relu, consenti et souscrit.

Cyprien [de Toulon], pécheur, j'ai consenti et souscrit.

Maxime (d'Aix), pécheur, j'ai consenti et souscrit.

Porcianus [de Digne], pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Eucherius (d'Avignon), pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Gallicanus [d'Embrun], pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Prosper (de Vence ?), pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Heraclius (de Saint-Paul-Trois-Châteaux), pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Vindimialis [d'Orange], pécheur, j'ai consenti et souscrit.
Aquitanus évêque [?], j'ai souscrit.